

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 2 février 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le deux février à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 26 janvier 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENTE :** MME CHRISTINE WINKELMANN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Georges BOUTINOT

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération  
n°2023-005**

**Avance sur la  
participation financière  
2023 au Syndicat mixte  
du bassin de vie  
d'Avignon  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), en charge de la mise en œuvre du SCOT, adhésion actée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

A ce titre, elle lui verse une participation financière fixée tous les ans par le comité syndical au moment du vote de son budget primitif.

Les ressources du syndicat proviennent pour l'essentiel des participations financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement d'une avance

de 10 122 € au SMBVA, correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération  
n°2023-005  
Avance sur la  
participation financière  
2023 au Syndicat mixte  
du bassin de vie  
d'Avignon  
/ APPROBATION**

Approuve le versement d'une avance de 10 122 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2022,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2023 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



**Julien MERLE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 06/02/2023  
Et notification  
Du: 06/02/2023